



**DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
DU 17 mai 2022**

Le **17** du mois de **mai 2022**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le **12 mai 2022**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Président du C.C.A.S.**

PRESENTS :

- Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire de Talence, Président du C.C.A.S.
- Monsieur Charley GIRON, Adjoint au Maire
- Madame Jacqueline CHADEBOST, Adjointe au Maire
- Madame Chantal CHABBAT, Adjointe au Maire
- Madame Josiane DESGUERS, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Hélène MICOINE, Conseillère Municipale Déléguée
- Madame Denise GRESLARD-NEDELEC, Conseillère Municipale
- Madame Anne-Marie MARTIN, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Jean-Marie ROGLET, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Patrick SALLETTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Arnaud DELBREL, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Monsieur Frédéric DUMON, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

EXCUSES :

- Madame Isabel MADRID, Adjointe au Maire
- Monsieur Christian PARAGOT, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.
- Madame Delphine LAPORTE, Membre du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Nomenclature : 8.2. Aide sociale
N° 68 /2022

Objet : FSL : CONVENTION D'OBJECTIFS HEBERGEMENT TEMPORAIRE avec le GIP FSL 33 Années 2022-2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 octobre 2010 prévoyant la création de logements d'urgence de type ALT (Accueil Logement Temporaire) au 130 Avenue Paul Bert,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 6 octobre 2011 prévoyant les modalités d'orientation du public vers cette structure, la signature d'un contrat d'hébergement et d'accompagnement social, ainsi que les modalités de participation financière de l'hébergé,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 mai 2012 prévoyant le versement d'une indemnité d'occupation à la ville, ainsi que les délégations de signature concernant les

conventions, la souscription d'une assurance, les tableaux de suivis destinés au FSL, à la DDCS, à la CAF,

Vu la convention d'objectifs d'hébergement temporaire du FSL,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'objectifs d'Hébergement temporaire du Fonds de Solidarité pour le Logement pour 3 ans (2022 2023 2024) qui prévoit le financement de l'accompagnement social des personnes hébergées par un travailleur social,

Article 2 : De transmettre au FSL les tableaux trimestriels relatifs à l'activité,

Article 3 : D'imputer le versement trimestriel du FSL, dont le montant annuel se chiffre à 6 496 €, sur le compte 7473 du budget du CCAS,

Adopté par :

VOIX POUR : 12
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Fait à TALENCE, le 17 mai 2022

Le Maire
Président du C.C.A.S.,


Emmanuel SALLABERRY